

abandon poste cadre comptable

Par **john47**, le **29/09/2007** à **23:46**

bonjour à toutes et à tous,

je suis depuis plus de 4 ans en tant que cadre administratif dans les dom.

j'ai demandé ma mutation il y a plus d'un an.

le demenagement de ma famille vers la métropole a été payé il y a près de 3 mois.

à ce jour, la société me propose aucun poste en métropole alors que ma famille (3 enfants) y est depuis le déménagement.

dans quelle mesure puis-je abandonner mon poste sans avoir à payer le préavis ou indemnités sachant que j'ai prevenu ma hierarchie qu'il était hors de question que je realise le bilan au 31/12/07 ?

est-il conseillé de rester sur place SANS travailler ou alors de rentrer en métropole et de (tenter) d'effectuer mon travail à distance ?

Par **Camille**, le **01/10/2007** à **10:27**

Bonjour,

Excusez-moi de ne pas avoir tout bien suivi mais votre exposé n'est pas d'une clarté folle.

Une chose est certaine, vous ne pouvez pas

- abandonner votre poste
- refuser d'exécuter un travail que vous devez exécuter, même en ayant prévenu la hiérarchie (sauf, éventuellement, motif légitime lié directement au travail lui-même)
- rester sur place sans travailler
- quitter votre poste
- travailler à distance

sans l'acceptation expresse de votre hiérarchie (supposée société privée, si j'ai bien compris), sauf à s'exposer à un licenciement pour faute.

VOUS avez demandé votre mutation. Cette demande n'engage en rien votre hiérarchie. Elle n'est pas du tout tenue d'accorder une suite favorable.

S'il elle donne un avis favorable, cet avis ne l'engage en rien sur les délais.

Vu de son point de vue à elle, pour que mutation il y ait, encore faut-il qu'un poste équivalent se dégage au bon endroit, mais elle n'est sûrement pas tenue d'en créer un "ad-hoc" pour vous, encore moins dans des délais précis.

Ce que je n'arrive pas bien à comprendre, c'est qu'en général, on ne déménage qu'une fois le poste pourvu.

Et le tout se fait en coordination avec ladite hiérarchie.

Or, il semblerait que vous ayez fait déménager votre famille avant qu'on ne vous propose quoi que ce soit. C'est votre société qui vous a incité à le faire ou c'est vous qui avez pris cette décision unilatéralement ?

Donc, quelque part, tout dépend des promesses [u:3sbinnd6]écrites[/u:3sbinnd6] que votre hiérarchie vous a faite.

Par **john47**, le **01/10/2007** à **11:37**

bonjour,

m'exposer à un licenciement ne me pose pas de soucis bien au contraire,

ce que je ne souhaite pas c'est être poursuivi au tribunal,

c'est l'employeur qui a payé le déménagement,

ce qui induit pour moi un accord tacite de retour vers la métropole sachant que lors de ma demande (je n'ai pas eu de confirmation écrite) il m'a été demandé si j'étais favorable pour toutes régions et pour tous postes. J'y ai répondu favorablement sachant qu'en métropole dans cette société j'estime à près de 900 postes similaires répartis sur près de 60 sites,

puis-je donc rentrer en métropole et être poursuivi en risquant d'être condamné à payer mon préavis et les dommages intérêts,

merci d'avance pour votre réponse,